

A²
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 16 Rue Dalayrac
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE N° 879 250 223

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le quatre mars,
à quatorze heures,

Monsieur Martial DA SILVA, associé unique de la société A² exerçant la présidence de la société A², a présidé l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société.

Monsieur Martial DA SILVA étant l'associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant un délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 76 421 euros de la manière suivante :

Section 1 – Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice** : 76 421 euros

Section 2 – Affectation

- **Au compte « Report à nouveau »**, soit 33 564 euros lequel s'élève ainsi à la somme de 33 562 euros.
- **A titre de dividendes**, soit 42 857 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 35 326 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale précise que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2022	43 000	0	0
31/12/2021	64 000	0	0
31/12/2020	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION : Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Martial DA SILVA
Associé

Monsieur Martial DA SILVA

DA SILVA

A²
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 16 Rue Dalayrac
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE N° 879 250 223

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 04 MARS 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 76 421 euros de la manière suivante :

Section 1 – Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice** : 76 421 euros

Section 2 – Affectation

- **Au compte « Report à nouveau »**, soit 33 564 euros lequel s'élève ainsi à la somme de 33 562 euros.
- **A titre de dividendes**, soit 42 857 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 35 326 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale précise que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2022	43 000		
31/12/2021	64 000	0	0
31/12/2020	0	0	0

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 mars 2024

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

Monsieur Martial DA SILVA


DA SILVA

Désignation de l'entreprise SAS A²		16 RUE DALAYRAC		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		31000 TOULOUSE				
SIRET		8 7 9 2 5 0 2 2 3 0 0 0 1 0		Durée de l'exercice en nombre de mois * 12		
				Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le 31122023		
				Exercice N-1 clos le 31122022		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
				Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012		
		014		016		
	Immobilisations corporelles*	028		030		
	Immobilisations financières* (1)	040	5 798	042	5 798	
	Total I (5)	044	5 798	048	5 798	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070		
		072	200	074	200	
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	77 265	086	77 265	
	Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	77 465	098	77 465	
	Total général (I + II)	110	83 264	112	83 264	
PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	120	1 000	
	Ecarts de réévaluation	124		124		
	Réserve légale	126	100	126	100	
	Réserves réglementées*	130		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	660	132	660	
	Report à nouveau	134	2	134		
	Résultat de l'exercice	136	76 421	136	58 002	
	Subventions d'investissement	137		137		
	Provisions réglementées	140		140		
	Total I	142	78 183	142	59 762	
Provisions pour risques et charges Total II		154		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 296	166	1 056	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	553	172	263	
	Comptes courants d'associés	173	3 232	173	3 232	
	Autres dettes	175		175		
	Produits constatés d'avance	174		174		
Total III	176	5 081	176	4 551		
Total général (I + II + III)		180	83 264	180	64 313	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A²		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023	Exercice N-1 clos le 31122022	
				1	2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210		
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215	214		
		intracommunautaires	217	218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	1 724	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244		
	Rémunérations du personnel *			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)	255		254		
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	1 724	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(1 724)
PRODUITS ET CHARGES FINCIERS	Produits financiers (III)			280	78 698	
	Produits exceptionnels (IV)			290	1 400	
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	1 400
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	553	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	76 421
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	76 421	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	553	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	3 935	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		991		
ZFA NG (44. quaterdecies)		345		344		
Zone franche urbaine (44. octies A)		987		127		
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit	346		655	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	648		649	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				641		
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	2 211	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	2 211	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.